

**COMPTE - RENDU
DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021 à 19h**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Guy MAGARD, Maire.

Membres présents : Chantal AUGUSTIN - Michel ARNOLD –Pierre GODOT - Alain JACOB –Christiane MEYER – Jean-Claude RICHARD – Roger SABÉ - Cécile KOKEL - Patrick NEISIUS- Bernard FRITZINGER. Olivier WIANNI- Loetitia WINTERSTEIN

Absent avec procuration : Jean-Michel STREIT.

Délibération n° 26/2021 :

Objet : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 4^{ème} adjoint.

1.1 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 15/2020 du 26 mai 2020 fixant au nombre de quatre le nombre d'Adjointes au Maire;

Vu la délibération 16/2020 du 26 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire ;

Vu la lettre de démission de Madame JELSCH Angélique des fonctions de 4^{ème} adjoint au maire et de conseillère en date du 1^{er} septembre 2021, adressée à Monsieur le Sous-Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 17 septembre 2021 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame JELSCH Angélique, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 26 mai 2020;

2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- il prendra rang après tous les autres ;

- toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)

3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix POUR :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre ;

- que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Loetitia WINTERSTEIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Pierre GODOT et Alain JACOB.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin sous la présidence de Monsieur Jean-Guy MAGARD, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 1

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 13

e) Majorité absolue : 7

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) : MEYER Christiane

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres En toutes lettres : 13 (treize)

Madame MEYER Christiane ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4^{ème} Adjoint au Maire, et a été immédiatement installée.

1.2 INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération 21/2020 du 9 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 4^{ème} rang du tableau des adjoints ; Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;

- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera le même que celui de l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

Délibération n° 27/2021 :

Objet : Tarifs et règlement du Columbarium

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de la délibération 18/2021 du 30 mars 2021, relative à l'installation d'un columbarium au cimetière communal: il convient de réfléchir sur les tarifs des cases de columbarium.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, de fixer la tarification des cases funéraires.

Après délibération le conseil municipal décide des tarifs ci-dessous :

Location pour 15 ans : 1.200 €

Location pour 30 ans : 1.800 €

Renouvellement pour 15 ans : 120 €

Renouvellement pour 30 ans : 200 €

Après lecture du règlement d'utilisation du columbarium, le conseil municipal valide ce dernier qui sera joint à chaque demande de location.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 28/2021 :

Objet : Remboursement frais Mme PITSCH CRAPPIER

Mme SZYNAL Estelle, agent commercial chez Alt'immogest 28 rue Emile Zola 57300 HAGONDANGE, gestionnaire des logements communaux, informe monsieur le Maire que, Madame PITSCH CRAPPIER Fabienne locataire de l'appartement 4D au 2 rue de Zeurange jusqu'au 19 juillet 2021 inclus, souhaite être remboursée de la facture Castorama d'un montant de 20,64 € HT soit 24,77 € TTC pour le matériel utilisé pour réparer une dérivation de la chaudière.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 29/2021 :

Objet : Suppression Régie recettes et création régie d'avance

Le maire explique au conseil municipal, la nécessité de supprimer l'ancienne régie de recettes votée par délibération 18/2016 le 5 avril 2016 pour l'encaissement des photocopies, bois de chauffage et factures garderie et de mettre en place une régie d'avance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la suppression de la régie de recettes et la création d'une régie d'avance.

Il autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création et au bon fonctionnement de la régie d'avance.

Il l'autorise à nommer un régisseur titulaire et un mandataire adjoint et à prendre l'arrêté stipulant le fonctionnement de cette régie.

Délibération n° 30/2021 :

Objet : Décisions modificatives de crédits 1/2021

Le maire explique aux membres du conseil que, suite au retrait de permis de construire PC 57 740 17 E0004 de Monsieur ZINGRAFF Paul, la taxe d'aménagement perçue par la commune doit être restituée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, délibère et décide d'apporter les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Investissement dépenses :

- Compte 10226 (taxe d'aménagement) + 3.770 €

Investissement dépenses :

- Compte 21318 (autres bâtiments publics) - 3.770 €

Délibération n° 31/2021 :

Objet : Subvention associations

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention :

- de 1.200 € à l'Entente Sportive
- de 600 € pour l'Amicale des Sapeurs Pompiers
- de 150 € pour l'ASSE de Waldwisse
- de 350 € pour les Amis de la Chapelle de Betting
- de 600 € pour la Fête de l'Amitié
- de 800 € à l'APE (Association des Parents d'élèves de WALDWISSE)
- de 350 € à l'association nature sans frontières de WALDWISSE
- de 500 € pour l'APEI
- de 800 € pour Une Rose Un Espoir
- de 150 € aux Anciens Combattants

Subventions votées à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 32/2021 :

Objet : Vente terrains lotissement Les Tilleuls

Suite à la demande faite par :

1. Monsieur WOLWERT Sami, domicilié 11 rue James Hilliard Polk L-3275 BETTEMBOURG, pour l'achat d'un terrain situé rue des Fauvettes, Section 9 parcelle 235 de 717 m², le conseil municipal donne son accord pour la vente de ce terrain pour un montant de 60.945 € TTC.

2. Monsieur BAGBASI Hasan, domicilié 45 Grand' rue 57570 BERG-SUR-MOSELLE, pour l'achat d'un terrain situé rue des Fauvettes, Section 9 parcelle 233 de 602 m², le conseil municipal donne son accord pour la vente de ce terrain pour un montant de 51.170 € TTC.

Ces terrains sont constructibles et viabilisés.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de ces deux terrains.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 33/2021 :

Objet : Création poste agent technique territorial

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 12 h (soit 12/35^{ème}) pour entretien des espaces verts ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12 h (soit 12/35^{ème}) à compter du 15 octobre 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 octobre 2021.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	1	2	35 h
					12 h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012, article 6413.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 34/2021 :

Objet : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation pour la taxe foncière sur le bâti

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Le maire précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne :

- tous les immeubles à usage d'habitation

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 35/2021 :

Objet : Acceptation devis toiture ancienne gendarmerie

Le maire explique au conseil municipal que

Vu l'état de la toiture du bâtiment de l'ancienne gendarmerie 2 rue de Zeurange à Waldwisse ;

Vu la nécessité de réfection de la toiture ;

Vu l'urgence de la situation ;

La société Lorraine Toiture de Rettel est la seule à avoir établi un devis et susceptible d'intervenir rapidement.

Monsieur le Maire présente le devis aux membres du conseil municipal qui après délibération et à l'unanimité des membres présents, accepte le devis 21207 de la Société Lorraine Toiture 57480 Rettel d'un montant de 67.478,95 € HT soit 80.974,74 € TTC.

Délibération n° 36/2021 :

Objet : Groupement de commandes Fus@e et subventions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur l'acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é initié par le Département de la Moselle et leur subventionnement.

Pour mémoire, notre commune a adhéré par délibération 50/2020 du 8 décembre 2020 au groupement de commande Fus@é « Faciliter les Usages @-éducatifs » qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Ceci étant exposé, le maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour les écoles de la communes (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é
- et de l'autoriser à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 37/2021 :

Objet : Constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de dettes concernant la redevance d'assainissement encaissé sur les factures d'eau.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49.

Un courriel de la trésorerie de Thionville et 3 frontières rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 16 %.

L'absence de provision est signalée sur les états des anomalies comptables issues d'Hélios.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter. Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision.

L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, M. le Maire propose de provisionner la somme de 19.83 € correspondant à 16 % du montant des redevances de loyer impayé.

Après cet exposé et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49
- Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes
- Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

Décide de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 19.83 € pour des créances concernant la redevance d'assainissement

Décide d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations d'actifs circulants » du budget communal

Précise que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

Délibération n° 38/2021 :

Objet : Décisions modificatives de crédits 2/2021

Le maire fait part à l'assemblée des modifications de crédits qu'il convient d'opérer au budget compte-tenu de l'obligation de provisionner pour les créances douteuses ou contentieuses correspondant à 16% de la somme de 123,94 € due par Mme LECARPENTIER Emilie.

Fonctionnement dépenses :

- Compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciations d'actifs circulant » + 19,83 €

Fonctionnement dépenses :

- Compte 6232 « fêtes et cérémonies » - 19,83 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 39/2021 :

Objet : Décisions modificatives de crédits 3/2021

Le maire fait part aux membres du conseil des modifications de crédits qu'il convient d'opérer au budget compte-tenu des intérêts du contrat de prêt relais contracté auprès du crédit agricole de Lorraine à compter du 01/11/2021

Fonctionnement dépenses :

- Compte 668 « autres charges financières » + 500 €

Fonctionnement dépenses :

- Compte 6282 « frais de gardiennage » - 500 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour copie conforme au registre
Waldwisse, le 28 septembre 2021

Le Maire,
Jean-Guy MAGARD

Affiché en mairie le 6 octobre 2021